Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20231211-PM2023_026-AR

SURGÈRES la ville

AM n° PM2023-026
6 Libertés publiques et pouvoir de police
6.1.9 autres

ARRÊTÉ MUNICIPAL
relatif à la poursuite de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants et L.2542-2 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L.211-11 et L.211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime, notamment ses articles 26 et 120 ;
Vu l'arrêté municipal n°PM2023-004 en date du 09 mars 2023 et transmis au contrôle de légalité en date du 09 mars 2023, relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants,
Considérant les troubles répétitifs causés par la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune,
Considérant les plaintes récurrentes d'administrés faisant part de nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires, engendrées par la pullulation des chats ;
Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune de Surgères pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;
Considérant la nécessité et la volonté active de la Commune de réguler et de gérer la population de chats errants par le dispositif de la stérilisation ;
Considérant que la Fondation 30 millions d'amis et la Ville de Surgères ont convenu d'engager conjointement une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sur le territoire de la Commune jusqu'au 31 décembre 2023, par convention signée le 08 mars 2023 pour la gestion de 20 chats ;
Considérant que la Fondation Brigitte Bardot et la Ville de Surgères ont convenu d'engager conjointement une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sur le territoire de la Commune jusqu'au 31 décembre 2023 pour la gestion de 16 chats ;
Considérant que l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) » et la Ville de Surgères ont convenu de travailler conjointement dans le cadre de la réalisation de ladite campagne en lien avec les vétérinaires locaux ;
Considérant la nécessité de poursuivre la campagne engagée en 2023 avec les partenaires précités, jusqu'au 31 mars 2024 dans les mêmes conditions définies par les conventions précitées ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants engagée en 2023 par arrêté municipal n°PM2023-004 en date du 09 mars 2023 et transmis au contrôle de légalité en date du 09 mars 2023, est poursuivie jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, dans la limite de 36 chats au titre de la campagne engagée en 2023 et poursuivie jusqu'au 31 mars 2024, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 3 : L'opération de capture telle que définie à l'article 1er se poursuivra jusqu'au 31 mars 2024 dans tous les lieux publics de la Commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) », sise 39 rue du 6 septembre 1944 17700 SAINT-MARD, enregistrée à la Préfecture de Charente Maritime sous le numéro W172008650 et portant le numéro SIRET 89032635800011, représentée par Monsieur Bruno DEGOUY, Président.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20231211-PM2023_026-AR

Article 4 : Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire, désigné par la Ville de Surgères, par l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) », afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée soit au nom de la Ville de Surgères (dans la limite de 16 chats), soit au nom de la Fondation 30 millions d'amis (dans la limite de 20 chats) sur toute la durée de la campagne engagée en 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) ». Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouvrés conformément aux dispositions de l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Surgères informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Monsieur le Président de l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) » ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 11 décembre 2023.
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine **DESPREZ.**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr